

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

INCLUSION D'ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES CITES DANS LE SYSTEME HARMONISE DE
DESCRIPTION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision, *E-commerce de spécimens d'espèces CITES*, qui s'adresse au Comité permanent comme suit :

Le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat, établit des liens avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'inclusion d'espèces CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

3. De plus, la résolution 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins*, prie également les organes de gestion :

de collaborer avec les services douaniers nationaux pour élargir leur système actuel de classification de manière à permettre la réunion de données détaillées sur le commerce des requins avec, quand c'est possible, des catégories distinctes pour les produits traités et non traités, la viande, le cartilage, la peau et les ailerons, et pour distinguer importations, exportations et réexportations et différencier les produits d'ailerons de requins séchés, humides, traités et non traités. Quand c'est possible, ces données devraient être fournies au niveau de l'espèce.

4. Dans la même résolution, le Secrétariat est chargé

de suivre les discussions de l'Organisation mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données douanières, et l'inclusion dans ce modèle d'un champ permettant la saisie des données sur le commerce des requins au niveau des espèces, et d'envoyer aux Parties une notification concernant les développements importants à cet égard.

5. Dans le document [SC65 Doc. 33](#), le Secrétariat a présenté à la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014) un rapport sur les résultats de ses efforts de collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes à l'appui de la décision 16.62.
6. Dans son rapport, le Secrétariat a noté son soutien à la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur l'*Amendement possible à la nomenclature des produits halieutiques et agricoles, et des engrais*, qui a été discutée à la 53^e session du Comité du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (Bruxelles, 2014). La proposition couvre quatre espèces de requins inscrites aux annexes CITES ainsi que d'autres espèces qui n'y figurent pas. La proposition de la FAO n'a pas reçu la majorité des deux tiers requise pour l'adoption d'un amendement juridique à titre provisoire.

7. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a suggéré au Comité permanent que les Parties partagent leurs expériences avec le Secrétariat en collaborant avec leurs autorités douanières nationales pour développer leurs systèmes de classification actuels afin de permettre la collecte de données détaillées sur le commerce des requins. Le Secrétariat n'a reçu aucune information des Parties à ce sujet.
8. Le Secrétariat suit également les discussions au sein de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) concernant l'élaboration d'un modèle de données douanières, et l'inclusion d'un champ de données permettant de rendre compte du commerce des requins au niveau de l'espèce. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a pas de nouvelles informations à signaler.
9. L'OMD a commencé à développer l'édition 2022 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes SH 2022), et a fait appel aux suggestions des pays membres, sur la portée, les rubriques et sous-rubriques de l'examen. Des amendements aux codes SH 2022 devraient être recommandés par le Conseil aux Parties contractantes de la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et codification des marchandises à sa session de juin-juillet 2019. Les Parties qui souhaitent rédiger des amendements aux codes SH pourraient commencer leur examen pour une soumission avant juin 2018.

Recommandation

10. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.